

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-ANNX-000160-20141121

Date de publication : 21/11/2014

Date de fin de publication : 01/07/2015

Autres annexes

ANNEXE - BIC - IF - Tableau synoptique des exonérations fiscales en ZFU

		Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés (CGI, art. 44 octies A)		Exonération de cotisation foncière des entreprises (ou de taxe professionnelle) (CGI, art. 1466 A, I sexies) (1)	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (CGI, art. 1383 C bis)			
		- Exonération totale de 5 ans suivie d'une exonération partielle de 9 ans - Plafond de bénéfice exonéré de 100 000 € majoré le cas échéant de 5 000 €	Exonération fiscale subordonnée à l'exonération sociale ⁽²⁾	- Exonération totale de 5 ans - Exonération partielle de 3 ans pour les entreprises d'au moins 5 salariés et de 9 ans pour les entreprises de moins de 5 salariés - Plafond en base (3)	Exonération totale de 5 ans	Encadrement communautaire « de minimis » (4)		
	ZFU 1	Les entreprises implantées dans les ZFU 1 et 2 au 1 ^{er} janvier 2006 sont régies par les						
Activités déjà implantées au 1	ZFU 2	dispositions de l'article 44 octies du CGI						
^{er} janvier 2006	ZFU 3	oui	non	oui	oui	oui		
Activités créées	ZFU 1	oui ⁽⁵⁾	non	oui	oui	non		
entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre	ZFU 2							
2011	ZFU 3							

Exporté le : 04/07/2025

Identifiant juridique: BOI-ANNX-000160-20141121

Date de publication : 21/11/2014 Date de fin de publication : 01/07/2015

Ξ.										
	Activités créées en ZFU à	ZFU 1	oui	oui	oui	oui	oui			
	compter du 1 ^{er} janvier 2012 jusqu'au	ZFU 2								
	31 décembre 2014	ZFU 3								

- Les entreprises exonérées de CFE peuvent demander à être exonérées de CVAE (CGI, art. 1586 nonies).
- (2) Les entreprises créées dans les ZFU entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 ne sont pas soumises à cette nouvelle condition.
- (3) Plafond de base : 76 629 € en 2014 et 77 089 € en 2015.
- (4) Comme pour les activités déjà existantes au 1^{er} janvier 2006 dans les ZFU 3, l'encadrement communautaire « de minimis » s'applique, dans les trois générations de ZFU, aux exonérations d'IR/IS pour les activités créées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 et aux exonérations de CFE et de TFPB prenant effet à compter de 2013.
- (5) Les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 2 avril 2006 inclus pouvaient choisir de se placer sous le régime de l'article 44 octies du CGI ou sous le régime de l'article 44 octies A du CGI.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises implantées dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones franches urbaines de troisième génération

ISSN: 2262-1954